

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1509

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 32

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peuvent appuyer »

le mot :

« appuient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'observation foncière est indispensable à l'élaboration d'une politique foncière. La montée en puissance des établissements publics fonciers, qu'ils soient d'État ou locaux, doit s'accompagner de dispositifs d'observation foncière partenariaux. Le projet de loi formule une simple faculté que cet amendement propose de rendre obligatoire.